



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À HUIS CLOS LE 13 JUILLET 2020, CONFORMÉMENT
AU DÉCRÊT 689-2020 DU 25 JUIN 2020 ET À L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL 2020-049 DU 4 JUILLET 2020.**

SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Chantal Riopel, conseillère
Janie Tremblay, conseillère
Louise Savignac, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me David Cousineau, greffier
Mme Véronique Goyette, directrice des communications

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0
2020-07-169

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Louise Savignac**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour tel en y apportant néanmoins les modifications suivantes :

- Modifier le titre du point 4.6 de sorte à ce qu'il se lise comme suit :
«4.6 Détermination du lieu de tenue des séances du conseil municipal »
- Modifier le titre du point 5.1 de sorte à ce qu'il se lise comme suit :
« 5.1 Convention collective des pompiers – Heures de formation et d'entraînement – Lettre d'entente No.7 – Approbation »

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 PROCÈS-VERBAL

* Séance ordinaire du 15 juin 2020

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

* Lecture et traitement des questions formulées par les citoyens par courriel au greffe@vivrescb.com ou via la page Facebook officielle de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

- * 4.1 Rapport des dépenses – Du 6 juin 2020 au 30 juin 2020
- * 4.2 Mandat d'accompagnement stratégique externe – Fin du contrat – Autorisation
- * 4.3 Déploiement d'un plan de communication – Collecte de données en ligne auprès de la population charloise – Autorisation de budget
- * 4.4 Convention collective des salariés de la fonction publique – Création d'un poste d'agent de communication – Lettre d'entente No.24 – Approbation
- * 4.5 Projet de règlement 2167-P-2020 – Frais de refinancement de divers règlements d'emprunt – Dépôt et avis de motion
- * 4.6 Détermination du lieu de tenue des séances du conseil municipal
- * 4.7 Service des communications – Poste d'agent de communication – Autorisation d'embauche

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

- * 5.1 Convention collective des pompiers – Heures de formation et d'entraînement – Lettre d'entente No.7 – Approbation
- * 5.2 Schéma de couverture de risques incendie – Rapport d'activités de la MRC de Joliette – Années 2018 et 2019 – Approbation
- * 5.3 Poste de directeur du Service de la prévention incendie – Départ à la retraite
- * 5.4 Poste de directeur du Service de la prévention incendie – Nomination – Autorisation

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

- * 6.1 Programme TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux version no.2 (corrigée) – Approbation
- * 6.2 Fourniture et installation d'un pluviomètre – Octroi de contrat – Autorisation
- * 6.3 Fourniture de produits chimiques – Année 2021 – Mandat d'achats regroupés – Autorisation
- * 6.4 Achat d'équipements et exécution de travaux à la centrale d'eau potable – Octroi de contrats et autorisation de dépenses

7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

- * 7.1 Aménagement de terrasses extérieures non-permanentes – Période estivale 2020 – Assouplissement temporaire de l'application de la réglementation municipale – Autorisation
- * 7.2 Règlement 2166-2020 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de permettre l'habitation bifamiliale et trifamiliale dans la zone C73 – Dépôt et avis de motion
- * 7.3 Projet de règlement 2166-1-2020 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de permettre l'habitation bifamiliale et trifamiliale dans la zone C73 – Adoption
- * 7.4 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Diverses demandes présentées au CCU – Décisions

8.0 SERVICE DES LOISIRS

- * 8.1 Mandat de surveillance des plages municipales – Prolongement de l'entente temporaire – Autorisation

9.0 REQUÊTES

- * 9.1 Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière – Demande de prêt de salle – Centre communautaire Alain-Pagé
- * 9.2 Association des trappeurs professionnels du Québec – Soutien financier pour l'année 2020

10.0 INFORMATIONS

- * 10.1 Rapport des permis de construction – Juin 2020 – Dépôt
- * 10.2 Procès-verbal du Comité de démolition – 6 juillet 2020 – Dépôt
- * 10.3 Rapports financiers – Exercice 2019 – Dépôt

11.0 AUTRES SUJETS

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0
2020-07-170

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2020 – APPROBATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2020 tenue à huis clos conformément à l'arrêt ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 prononcé par la *Ministre de la santé et des services sociaux* tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant la tenue exceptionnelle de cette séance du conseil à huis clos, les citoyens charlois ont l'opportunité de formuler et de transmettre leurs questions en lien avec l'ordre du jour et l'administration en général par courriel au greffe@vivrescb.com ou encore via la page Facebook officielle de la Ville.

Question du citoyen :

Un citoyen est inquiet de l'augmentation de la congestion routière sur la rue de la Visitation et la Voie de contournement pouvant découler de la construction d'immeubles à logements sur la rue de la Visitation à la hauteur du Rang Double. Il demande qu'est-ce que le plan d'urbanisme de la Ville prévoit afin de limiter

l'impact d'une plus grande affluence automobile sur la rue de la Visitation et la Voie de contournement?

Réponse :

Monsieur le maire, Robert Bibeau, répond que c'est précisément dans un souci de planification que s'inscrit l'aménagement du nouveau carrefour giratoire au nord de la rue de la Visitation, secteur en pleine densification. Le développement dans ce secteur conjugue plusieurs concepts du futur plan d'urbanisme, c'est-à-dire la planification des transports misant sur la promotion du transport actif (piste hors chaussée), la déviation du trafic vers la voie de contournement, la qualité et la sécurité du milieu de vie.

Le comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal ainsi que le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire travaillent avec l'objectif de densifier notre territoire pour limiter l'étalement urbain et pour réduire la congestion routière avec des aménagements comme le carrefour giratoire ou encore les passerelles multifonctionnelles pour donner une échelle humaine aux quartiers comme le vôtre, la Cité boisée, par exemple. Toute cette planification contribue maintenant et pour l'avenir à réduire la congestion routière en incitant les gens à utiliser le transport doux ou la voie de contournement s'ils sont en voiture.

4.0

SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1

2020-07-171

RAPPORT DES DÉPENSES – DU 6 JUIN 2020 au 30 JUIN 2020

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Monsieur Robert Groulx, conseiller municipal, s'interroge sur la nature des dépenses relatives à l'entrepreneur Généreux construction et se questionne à savoir si les signaleurs étaient prévus au contrat du chantier printanier. Le directeur général, M. Claude Crépeau, confirme que les signaleurs n'étaient pas prévus au contrat.

ATTENDU que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n^{os} 49 492 à 49 657: 545 938,97 \$
- les chèques annulés : (50,00 \$)
- les paiements électroniques : 31 926,18 \$

Total : 577 815,15 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

4.2
2020-07-172

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE EXTERNE – FIN DU CONTRAT – AUTORISATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Le directeur général adjoint, Me David Cousineau, explique que le comité de pilotage du plan stratégique a fait quelques constats incitant ses membres à mettre ainsi fin au mandat d'accompagnement stratégique de la firme PSD Stratégie. Désormais, la répartition du travail sera différente dans l'équipe et dans l'accompagnement.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro DGA-20-06, en date du 8 juillet 2020, préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint, madame Véronique Goyette, directrice des communications et Yannick Roy, directeur des finances;

ATTENDU que par la résolution numéro 2020-03-077, le conseil municipal a autorisé l'octroi d'un contrat d'accompagnement stratégique externe en matière de communications à la firme PSD Gestion d'enjeux stratégiques; et

ATTENDU que les attentes en lien avec ce mandat n'ont pas été rencontrées et qu'il y a lieu d'y mettre un terme.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

METTRE un terme au mandat d'accompagnement stratégique externe en matière de communications avec la firme PSD Gestion d'enjeux stratégiques à compter des présentes et autoriser le dernier paiement, soit celui du mois de juillet 2020; et

RÉALLOUER une partie des crédits non utilisés, soit un budget maximal de 10 000\$ financé par l'excédent de fonctionnement affecté au projet Visitation, pour colliger l'ensemble des données qui seront récoltées et tenir des groupes de discussion en lien avec l'élaboration du plan stratégique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.3
2020-07-173

DÉPLOIEMENT D'UN PLAN DE COMMUNICATION – COLLECTE DE DONNÉES EN LIGNE AUPRÈS DE LA POPULATION CHARLOISE – AUTORISATION DE BUDGET

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le compte-rendu du Comité des communications tenu le 30 juin dernier, recommandant au conseil municipal d'autoriser un budget à hauteur de 10 000\$, afin de déployer un plan de communication qui permettra de collecter en amont des données en ligne auprès de la population charloise en vue du plan stratégique de développement 2021-2030 de la Ville et du projet de revitalisation de la Visitation; et

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget, mais que les fonds sont néanmoins disponibles à l'excédent de fonctionnement affecté au projet Visitation.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER un budget à hauteur de 10 000\$ (incluant les frais de placement média, de production imprimée, de programmation web et d'achat de chèques-cadeaux et objets promotionnels) afin de déployer un plan de communication qui permettra de collecter en amont des données en ligne auprès de la population charloise en vue du plan stratégique de développement 2021-2030 et du projet de revitalisation de la Visitation; et

FINANCER la dépense à même les fonds disponibles à l'excédent de fonctionnement affecté au projet Visitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.4
2020-07-174

CONVENTION COLLECTIVE DES SALARIÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE –
CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION – LETTRE
D'ENTENTE NO.24 – APPROBATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la création d'un poste d'agent de communication aux termes de la résolution numéro 2020-05-137 adoptée par le conseil municipal en date du 11 mai dernier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'intégrer ce poste à convention collective des salariés de la fonction publique et d'en déterminer les conditions; et

CONSIDÉRANT le projet de Lettre d'entente No. 24 préparé à cet effet et déposé ce jour auprès du conseil municipal pour examen et approbation, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER tel quel le projet de Lettre d'entente No. 24 soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

AUTORISER monsieur le maire **Robert Bibeau** et **Me David Cousineau**, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite Lettre d'entente No.24 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4367, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.5
Dépôt et
avis de motion

PROJET DE RÈGLEMENT 2167-P-2020 – FRAIS DE REFINANCEMENT DE
DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

Moi, **Janie Tremblay**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant l'emprunt d'une somme de 61 000 \$ pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 855-2002, 966-2007, 983-2008, 997-2008, 998-2009, 1018-2009, 1005-2009 et 1056-2012.

Soyez avisés que le projet de règlement 2167-P-2020 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

La charge fiscale annuelle du contribuable établie en fonction de l'unité moyenne imposable se chiffre entre 1,82\$ et 53.35\$.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT 2167-P-2020

Règlement décrétant l'emprunt d'une somme de soixante et un mille dollars (61 000 \$) pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 855-2002; 966-2007; 983-2008; 997-2008; 998-2009; 1005-2009; 1018-2009 et 1056-2012.

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de soixante et un mille dollars (61 000 \$) pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de soixante et un mille dollars (61 000 \$) sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements numéros 855-2002; 966-2007; 983-2008; 997-2008; 998-2009; 1005-2009; 1018-2009 et 1056-2012, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l' « **Annexe A** », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements numéros 855-2002; 966-2007; 983-2008; 997-2008; 998-2009; 1005-2009; 1018-2009 et 1056-2012 en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DÉTERMINATION DU LIEU DE TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

La conseillère Janie Tremblay fait lecture d'un extrait de l'arrêté ministériel indiquant qu'avec l'évolution des directives de la Santé publique, les municipalités peuvent à nouveau tenir leurs activités en présence du public. Les membres du conseil s'entendent pour dire que le retour aux séances telles qu'on les connaissait avant le début de la pandémie n'est pas prévu pour l'automne, puisque la séance du 17 août devra se tenir à huis clos et les suivantes devront se tenir au centre André-Hénault et non pas à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'assurer le respect des consignes de distanciation sociale.

ATTENDU que par la résolution numéro 2020-04-129, en date du 27 avril dernier, le conseil municipal autorisait le changement de l'endroit où se tiennent les séances du conseil municipal de l'Hôtel de ville au Centre André-Hénault, édifice municipal situé au numéro 249 Chemin du Golf Est, Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 8L1, à compter du 11 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*; et

CONSIDÉRANT le contexte particulier entourant la pandémie de la Covid-19, il est nécessaire de déterminer le lieu de tenue des prochaines séances du conseil municipal par résolution conformément aux dispositions de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

DÉTERMINER le lieu de tenue des prochaines séances du conseil municipal comme suit :

- Séance ordinaire du conseil du lundi, 17 août 2020, se tiendra à l'Hôtel de ville, situé au 370, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 4P3; et
- Séance ordinaire du conseil du lundi, 14 septembre 2020, et les suivantes, se tiendront au Centre André-Hénault, édifice municipal, situé au numéro 249 Chemin du Golf Est, Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 8L1.

ENJOINDRE le Greffier de la Ville de donner un avis public de l'endroit où se tiendront les séances du conseil municipal; et

MANDATER le directeur général de voir à aménager les lieux visés afin de se conformer aux dispositions de la Loi et de manière à respecter l'ensemble des mesures sanitaires imposées par la Santé publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SERVICE DES COMMUNICATIONS – POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION – AUTORISATION D'EMBAUCHE

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la création d'un poste d'agent de communication aux termes de la résolution numéro 2020-05-137 adoptée par le conseil municipal en date du 11 mai dernier;

ATTENDU que ce poste sera intégré à la convention collective des salariés de la fonction publique d'après la lettre d'entente No.24 approuvée plus tôt ce jour par résolution adoptée à cet effet par le conseil municipal;

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro COM-20-03, en date du 13 juillet 2020, préparé par madame Véronique Goyette, directrice des communications;

ATTENDU que ce poste d'agent de communication fut soumis à la procédure d'affichage, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU la recommandation positive du comité de sélection concernant la candidature de madame Valérie Lambert afin de pourvoir le poste d'agente de communication, de même la recommandation prévue au sommaire décisionnel numéro 2020-05-137; et

CONSIDÉRANT que des crédits n'avait pas été prévu au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

RETENIR la candidature de madame Valérie Lambert, afin de pourvoir le poste d'agente de communication, poste régulier à temps plein (horaire variable), avec une période de probation de 6 mois, et ce, à compter du 3 août 2020;

ÉTABLIR ses modalités et conditions de travail conformément aux recommandations formulées à cet effet au sommaire décisionnel numéro COM-20-03 en date du 13 juillet 2020, complétées par les dispositions de la convention collective des salariés de la fonction publique en vigueur; et

TRANSFÉRER les crédits qui étaient alloués au poste de Coordonnatrice des services administratifs dans les postes budgétaires du Service des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.0

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

5.1

2020-07-177

CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS – HEURES DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT – LETTRE D'ENTENTE NO.7 – APPROBATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU que le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Charles-Borromée (ci-après nommé : le « **Syndicat** ») et la Ville se sont entendus afin de préciser, à la convention collective des pompiers, le calcul des heures de formation et d'entraînement devant être suivies annuellement par les pompiers, dans l'objectif commun de mettre un terme au différend d'interprétation existant à cet effet entre le Syndicat et la Ville; et

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels SI-20-12 et SI-20-14 rédigés par le directeur adjoint du Service de la prévention des incendies et le projet de Lettre d'entente No. 7 préparé à cet effet et déposé ce jour auprès du conseil municipal pour examen et approbation, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER tel quel le projet de Lettre d'entente No. 7 soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser le Service du greffe de la Ville à y apporter toutes modifications de nature juridique qu'il jugera utiles ou nécessaires en les circonstances; et

AUTORISER monsieur le maire **Robert Bibeau** et **Me David Cousineau**, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite Lettre d'entente No.7 à intervenir avec le Syndicat, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.2
2020-07-178

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT
D'ACTIVITÉS DE LA MRC DE JOLIETTE – ANNÉES 2018 ET 2019 –
APPROBATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro SI-20-13, en date du 3 juillet 2020, préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies;

ATTENDU l'engagement de la Ville à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU qu'il a été établi que les services d'incendies des villes de Joliette et de Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette; et

CONSIDÉRANT les rapports annuels des activités de la MRC de Joliette pour les années 2018 et 2019 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparés par les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les informations contenues aux rapports annuels des activités de la MRC de Joliette pour les années 2018 et 2019 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendies, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser leur transmission à la MRC de Joliette et au *ministère de la Sécurité publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.3
2020-07-179

POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA PRÉVENTION INCENDIE –
DÉPART À LA RETRAITE

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU qu'après plus de trente années à assurer de main de maître la direction du Service de la prévention des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée, monsieur Jacques Fortin a dernièrement avisé la Ville de son départ à la retraite à compter du 10 juillet 2020; et

ATTENDU que les membres du conseil municipal tiennent à souligner l'accomplissement professionnel et le dévouement exceptionnel de monsieur Fortin envers la Ville et ses citoyens.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

PRENDRE acte du départ à la retraite de monsieur Jacques Fortin, directeur du Service de la prévention des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée, et ce, à compter du 10 juillet 2020;

SALUER l'accomplissement professionnel d'envergure et le dévouement exceptionnel dont a fait preuve monsieur Jacques Fortin au cours des trente dernières années à l'égard de la Ville de Saint-Charles-Borromée et de ses citoyens à titre de directeur du Service de la prévention des incendies; et

TRANSMETTRE, au nom des membres du conseil municipal et des citoyens charlois qu'ils représentent, nos plus sincères remerciements à monsieur Jacques Fortin pour ces trente années de services entièrement vouées à assurer la sécurité et la prévention incendie des citoyens de la Ville de Saint-Charles-Borromée dans la bienveillance et l'excellence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.4
2020-07-180

POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA PRÉVENTION INCENDIE –
NOMINATION – AUTORISATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro DG-20-08, en date du 13 juillet 2020, préparé par monsieur Claude Crépeau, directeur général;

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Jacques Fortin, en date du 10 juillet 2020, lequel occupait jusqu'à ce moment le poste de directeur du Service de la prévention des incendies;

ATTENDU les résultats et conclusions du processus de sélection et la recommandation positive de monsieur Jacques Fortin, à l'effet de nommer monsieur Sébastien Toustou au poste de Directeur du Service de la prévention des incendies;

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro DG-20-08 à l'effet d'abolir le poste de directeur adjoint du Service de la prévention des incendies à la *Politique salariale des cadres*; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

NOMMER monsieur Sébastien Toustou au poste de Directeur du Service de la prévention des incendies, poste régulier à temps plein, avec une période de probation de six mois, et ce, à compter du 14 juillet 2020;

ÉTABLIR ses modalités et conditions de travail conformément aux recommandations formulées à cet effet au sommaire décisionnel numéro DG-20-08, complétées par les dispositions de la *Politique salariale des cadres* en vigueur; et

ABOLIR le poste de directeur adjoint du Service de la prévention des incendies à la *Politique salariale des cadres* à compter du 14 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.0

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1

2020-07-181

PROGRAMME TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION NO.2 (CORRIGÉE) – APPROBATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023; et

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une correspondance du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

RESPECTER les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Saint-Charles-Borromée et s'engager à :

- être la seule responsable et dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.2 (corrigée), jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une correspondance du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme; et

- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ATTESTER par la présente résolution que la programmation des travaux version numéro 2 (corrigée) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2
2020-07-182

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PLUVIOMÈTRE – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-20-30, en date du 6 juillet 2020, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, relativement à l'octroi d'un contrat en matière de fourniture et installation d'un pluviomètre;

ATTENDU les demandes de prix effectuées auprès de fournisseurs et installateurs d'un tel produit;

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-20-30 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat de fourniture et installation d'un pluviomètre à l'entreprise « Hydro-Météo », pour la somme de 6 931,20 \$, taxes en sus; et

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à cet effet à l'excédent de fonctionnement affecté au projet Visitation.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER de gré à gré le contrat de fourniture et installation d'un pluviomètre à l'entreprise « Hydro-Météo », pour la somme de 6 931,20 \$, taxes en sus; et

FINANCER cette dépense par l'excédent de fonctionnement affecté au projet Visitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3
2020-07-183

FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES – ANNÉE 2021 – MANDAT D'ACHATS REGROUPÉS – AUTORISATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-20-32, en date du 13 juillet 2020, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée a adhéré, depuis 2018, au « Regroupement d'achats Rive-Nord », un regroupement de municipalités et de régies d'aqueduc pour l'achat de produits chimiques servant au traitement de l'eau potable; et

CONSIDÉRANT que les municipalités ou régies d'aqueduc de ce regroupement sont mandatées à tour de rôle pour mener à terme le processus d'appel d'offres public pour la fourniture de ces produits chimiques.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

MANDATER la Régie d'Aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) afin de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de l'ensemble des produits chimiques requis au traitement de l'eau potable pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4
2020-07-184

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET EXÉCUTION DE TRAVAUX À LA CENTRALE D'EAU POTABLE – OCTROI DE CONTRATS ET AUTORISATION DE DÉPENSES

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU les sommaires décisionnels numéro ST-20-34 et ST-20-35, en date du 3 juillet 2020, préparés par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques;

ATTENDU que diverses demandes de prix ont été effectuées relativement à l'achat d'un doseur de polymère, d'un analyseur de chlore, de pièces de contrôle d'un chlorateur et leur installation et relativement à l'exécution de travaux de réfection de puits auprès de divers fournisseurs;

ATTENDU les dépenses urgentes estimées, mais non prévues au budget en ce qui concerne la réfection de la toiture et l'installation et la mise en service du doseur de polymère de la centrale d'eau potable; et

CONSIDÉRANT que ces dépenses n'étaient pas prévues au budget, mais que fonds sont néanmoins disponibles à cet effet à la réserve du Service de l'eau.

**Sur la proposition de Chantale Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER l'achat d'équipements divers, de même que l'octroi de contrats de services de gré à gré, pour la centrale d'eau potable de la Ville auprès des plus bas soumissionnaires conformes comme suit :

Équipement / Travaux	Fournisseur	Prix, taxes en sus
Doseur de polymère	Chemaction	59 707,00\$
Pièces de contrôle des chlorateurs et frais d'installation	Chloratec	18 731,08\$
Travaux de réfection de puits (Option stainless)	Entreprise B. Champagne	34 540,86\$

AUTORISER les dépenses urgentes non prévues au budget telles que ci-après détaillées; le processus d'octroi des contrats applicable à la Ville devant être observé, à savoir :

Équipement / Travaux	Dépense autorisée, taxes en sus
Réfection de la toiture	85 000,00\$
Installation et mise en service du doseur de polymère	6 000,00\$
Analyseur de chlore	9 000,00\$

FINANCER ces dépenses au montant total de 212 978,94\$, taxes en sus, à partir des fonds disponibles à la réserve du Service de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

7.1

2020-07-185

AMÉNAGEMENT DE TERRASSES EXTÉRIEURES NON-PERMANENTES –
PÉRIODE ESTIVALE 2020 – ASSOUPPLISSEMENT TEMPORAIRE DE
L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – AUTORISATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire encourager et faciliter la reprise des activités économiques des commerces de restauration charlois durant la phase de déconfinement progressif de la pandémie de la Covid-19 ;

ATTENDU que l'aménagement de terrasses extérieures non-permanentes durant la saison estivale 2020 peut permettre à certains commerces de restauration charlois d'accueillir davantage de clientèle dans le respect des mesures sanitaires préventives édictées par la direction de la Santé publique;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de permettre un assouplissement exceptionnel et temporaire de l'application de la réglementation municipale en vigueur en matière de construction, aménagement et implantation de terrasses extérieures et d'aménagement de cases de stationnements; et

CONSIDÉRANT les recommandations formulées à cet effet par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 29 juin dernier (**39 CCU 20**).

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER un assouplissement exceptionnel et temporaire de certaines dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* (PIIA) en vigueur de la Ville, en matière de construction, aménagement et implantation de terrasses, de même qu'en matière d'aménagement de cases de stationnements, pour la période estivale 2020, soit du 3 juillet 2020 au 31 octobre 2020, afin de permettre, à certaines conditions, l'aménagement de terrasses extérieures non-permanentes;

AUTORISER le directeur général de la Ville à délivrer aux commerçants en restauration charlois en faisant la demande une autorisation administrative temporaire, conformément à ce qui suit :

- Le demandeur devra respecter toute réglementation municipale en vigueur lui étant applicable, préalablement au dépôt de sa demande, afin de se voir délivrer l'autorisation temporaire;
- La demande formulée devra être présentée et comporter toutes les informations et documents requis, tels que publicisés sur le site internet de la Ville;
- La terrasse aménagée devra être non-permanente et les lieux remis en état aux frais du demandeur au plus tard le 31 octobre 2020;

- La terrasse devra être aménagée en places assises à même le stationnement privé du demandeur et sa capacité maximale et son aménagement devront en tout temps respecter les directives édictées à cet effet par la direction de la Santé publique;
- Les critères recommandés par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 juin dernier (**39 CCU 20**) devront être appliqués afin d'établir les conditions d'octroi de l'autorisation et s'il s'avère que ces critères ne puissent être respectés par le demandeur, la demande d'autorisation sera refusée par la Ville; ces critères étant les suivants :
 - o Mesures exceptionnelles adressées aux « commerces de restauration », tels que définis au *Règlement de zonage* de la Ville;
 - o La terrasse temporaire ne peut pas excéder 50 % de la superficie existante de la salle à manger et de la terrasse existante, le cas échéant;
 - o Si des cases de stationnement doivent être retirées pour aménager ladite terrasse, une diminution de 7 m² par case retirée devra être soustraite de la superficie maximale autorisée;
 - o -Les clôtures et garde-corps entourant les terrasses temporaires devront avoir une hauteur maximale de 1,2 mètre et respecter les normes prescrites pour les clôtures prévues au *Règlement de zonage*; et
 - o Si la terrasse temporaire est située dans un espace de stationnement, une clôture ou un garde-corps d'une hauteur minimale de 0,7 mètre doit la séparer de l'espace de stationnement.
- Malgré l'autorisation administrative temporaire pouvant lui être accordée, le demandeur devra s'assurer de continuer à respecter toutes autres dispositions réglementaires municipales de la Ville qui continuent par ailleurs de s'appliquer à lui; et
- Si le demandeur ayant bénéficié d'une autorisation administrative temporaire fait défaut de se conformer à l'une ou l'autre des conditions d'octroi, la Ville retirera cette autorisation et le demandeur devra remettre les lieux dans leur état initial sans délai et à ses frais et se conformer à la réglementation municipale alors applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2
Dépôt et
avis de motion

RÈGLEMENT 2166-2020 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989
AFIN DE PERMETTRE L'HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE DANS LA
ZONE C73 – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

Moi, Louise Savignac, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de permettre l'habitation bifamiliale et trifamiliale dans la zone C73;

L'objectif de cette modification est d'ajouter l'usage d'habitation bifamiliale et trifamiliale aux usages autorisés dans la zone C73; et

Soyez avisés que le projet de règlement 2166-1-2020 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est associé à ce projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

PROJET DE RÈGLEMENT 2166-1-2020

**Règlement modifiant le règlement de zonage 523-1989
afin de permettre l'habitation bifamiliale et trifamiliale
dans la zone C73.**

ARTICLE 1

L'article 8 du règlement de zonage 523-1989 est modifié en autorisant l'habitation bifamiliale et trifamiliale dans la zone C73.

Le tout tel qu'il est montré sur la grille de spécifications du zonage pour la zone C73, jointe au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7.3
2020-07-186

PROJET DE RÈGLEMENT 2166-1-2020 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE PERMETTRE L'HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE DANS LA ZONE C73 – ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la recommandation **35 CCU 20** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le projet de règlement 2166-1-2020 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de permettre l'habitation bifamiliale et trifamiliale dans la zone C73; et

TENIR une consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

7.4
2020-07-187

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DIVERSES DEMANDES PRÉSENTÉES AU CCU – DÉCISIONS

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 29 juin 2020, à l'égard des diverses demandes de certificats d'autorisation déposées en vertu du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme.

Sur la proposition de Louise Savignac Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER les travaux suivants :

- Travaux d'affichage au 1009, rue de la Visitation par la société « 9399-7419 Québec inc. » - lot 5 399 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette **(31 CCU 20)**;
- Travaux d'Affichage au 1066, rue de la Visitation par la société « Ébénisterie Visitation inc. » – lot 4 563 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette **(32 CCU 20)**;
- Travaux de rénovation et d'agrandissement au 357, rue de la Visitation par la société « Gynéo inc. » - lot 4 560 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette **(36 CCU 20)**; et
- Travaux de construction au 35, rue des Colibris par M. Gérald Plouffe et Mme France Coutu - lot 5 955 530, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette **(38 CCU 20)**.

REFUSER les demandes suivantes :

- Demande de modification au règlement de zonage 523-1989, afin de revoir les normes relatives à l'implantation des unités de climatisation et thermopompes **(30 CCU 20)**; et
- Demande de certificat d'autorisation de construction au 287 à 309, rue des Ormeaux par la société « Sphère DI inc. », lot 6 376 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette **(37 CCU 20)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

SERVICES DES LOISIRS

8.1

2020-07-188

MANDAT DE SURVEILLANCE DES PLAGES MUNICIPALES – PROLONGEMENT DE L'ENTENTE TEMPORAIRE – AUTORISATION

Discussion(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro DG-20-10, en date du 7 juillet 2020, préparé par monsieur Claude Crépeau, directeur général, relativement à un mandat de surveillance des plages municipales pour la saison estivale 2020;

ATTENDU que la Ville a octroyé, par l'entremise de son directeur général, conformément au *Règlement 2111-2018 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, un mandat temporaire et à l'essai, de surveillance de ses plages municipales pour la période du 24 juin au 13 juillet 2020 à l'entreprise « Centre Aquatique 1998 inc. »;

ATTENDU qu'il y a lieu de poursuivre la surveillance des plages municipales de la Ville jusqu'au 21 août 2020;

ATTENDU le projet d'entente de services avec le « Centre Aquatique 1998 inc. » soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

ATTENDU que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le prolongement de l'entente initiale conclue avec le « Centre Aquatique 1998 Inc. » concernant la surveillance des plages municipale jusqu'au 21 août 2020, pour la somme de 20 143,62 \$, taxes en sus, conformément au projet d'entente de services soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

REQUÊTES

9.1

2020-07-189

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES VISUELLES DE
LANAUDIÈRE – DEMANDE DE PRÊT DE SALLE – CENTRE COMMUNAUTAIRE
ALAIN-PAGÉ

Discussion(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la demande formulée par Mélanie Boisvert, coordonnatrice de L'Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière, en date du 29 mai 2020, concernant l'utilisation d'une salle au centre communautaire Alain Pagé pour la tenue de café-rencontres; et

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les objectifs louables poursuivis par cette association.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER l'Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière, après entente avec le Service des loisirs et selon la disponibilité des locaux, à utiliser gratuitement une salle du centre communautaire Alain-Pagé, afin de tenir leurs cafés-rencontres mensuels, conditionnellement à ce que les directives alors en vigueur émises par la Santé publique en raison de la pandémie de la Covid-19 soient respectées; et

QUE les frais de montage de la salle soient assumés par l'organisation, advenant des besoins spécifiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2
2020-07-190

ASSOCIATION DES TRAPPEURS PROFESSIONNELS DU QUÉBEC – SOUTIEN FINANCIER POUR L'ANNÉE 2020

Discussion(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la correspondance reçue le 28 mai 2020, de la part de monsieur François Pettipas, président de l'*Association des trappeurs professionnels du Québec*, concernant une demande de soutien financier afin de poursuivre la déprédation sécuritaire et respectueuse de l'environnement sur le domaine public; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 100\$ à l'*Association des trappeurs professionnels du Québec* à titre de soutien financier afin de leur permettre de poursuivre leur objectif de déprédation sécuritaire et respectueuse de l'environnement sur le domaine public durant la saison de piégeage légale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.0

INFORMATIONS

10.1

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION – JUIN 2020 – DÉPÔT

Discussion(s) des membres du conseil

Aucune.

10.2

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION – 6 JUILLET 2020 – DÉPÔT

Discussion(s) des membres du conseil

Aucune.

10.3 RAPPORTS FINANCIERS – EXERCICE 2019 – DÉPÔT

Discussion(s) des membres du conseil
Aucune.

11.0 AUTRES SUJETS

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra à huis clos le lundi 17 août 2020, à 20 h à l'hôtel de Ville.

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée.

(Signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

(Signé)

Me David COUSINEAU
Greffier